



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le Recteur de l'académie de Paris
Recteur de la région
académique d'Île-de-France
Chancelier des universités de Paris
et d'Île-de-France

Paris, le 22 mars 2020

**LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-9, L. 719-8 et L. 951-4,
Vu l'arrêté du 24 septembre 2019 déchargeant Monsieur Mohammed RADDADI de ses fonctions de directeur de l'Institut universitaire de technologie (IUT) de Tremblay-en-France,
Vu l'arrêté du 26 septembre 2019 pris par le recteur de l'académie de Créteil, désignant Madame Sophie Julien administratrice provisoire,

ARRETE

Article 1^{er} : il est mis fin au mandat d'administratrice provisoire de Madame Sophie Julien à la date du 26 mars 2020,

Article 2 : Madame Véronique de Saint Giniez, maître de conférences des universités, est nommée administratrice provisoire de l'IUT de Tremblay-en-France à compter du 27 mars 2020.

Article 3 : Outre les compétences dévolues à un directeur d'IUT, les missions de l'administratrice provisoire sont :

- Dans le cadre particulier de l'épidémie de covid-19, assurer la continuité pédagogique sous toutes ses formes. Apporter une attention particulière aux étudiants qui devaient réaliser un stage dans le cadre de leur formation et dont le projet est remis en cause,
- Assurer durablement le bon fonctionnement pédagogique et administratif de l'IUT pour la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux universités et aux IUT,
- Après avoir analysé la situation (fonctionnement, RH...) de l'IUT et en se fondant sur les rapports déjà disponibles comme celui de la CCN, proposer les évolutions nécessaires pour l'avenir de l'IUT.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sur les sites internet de l'université Paris VIII et de l'IUT de Tremblay-en-France.

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique d'Ile-de- France est chargé de l'application du présent arrêté.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, connected letters. The signature appears to be 'Gilles Pécout'.

Gilles PÉCOUT